Règlement du jeu « Tour du monde des saveurs »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société GESTBOUCH, Société par Actions simplifiées à associé unique, au capital de 2 050 000,00 euros, enregistrée au RCS d'Angers sous le numéro 501 709 943, dont le siège social est situé Z.I de la Romanerie Nord – Rue du Paon – 49124 Saint Barthélemy d'Anjou (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour La Boucherie Restaurant, un jeu intitulé « Tour du monde des saveurs ». Ce jeu est valable du 07/08/2017 à 11h00 au 17/09/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet de la marque - http://www.la-boucherie.fr/ -

La société GESTBOUCH garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

Un joueur ne peut disposer de plusieurs comptes (même nom, même prénom, même adresse électronique et même adresse IP) pendant toute la durée de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « Tour du monde des saveurs », il convient de suivre les étapes suivantes

- Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone à l'adresse <u>https://www.la-boucherie.fr, et</u> autoriser l'application « Tour du monde des saveurs ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
 - 2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses noms, prénoms, adresse code postal, ville et email.
- 3. Jouer : la mécanique du jeu s'apparente à un jeu de l'Oie traditionnel, confère les règles du jeu ci-dessous.

Règles du jeu « Tour du monde des saveurs » :

Le joueur par l'intermédiaire de son avatar se déplace sur un plateau de jeu, composé de 90 cases.

À son inscription et chaque jour suivant celle-ci, le joueur est systématiquement crédité de 2 lancés de dés minimum. Il peut gagner des lancés de dés supplémentaires en invitant des amis.

Le plateau est composé de différentes cases:

- 72 cases « question » qui portent sur des thèmes liés aux spécialités culinaires de pays étrangers. Après une bonne réponse, le participant gagne un nouveau lancé.
- 6 cases « Instant gagnant Pepsi ». Le joueur est invité à l'aide de sa souris (version desktop) à gratter le cercle argenté présent à l'écran. Pour les utilisateurs mobile, le joueur est invité à gratter à l'aide de son doigt. Le joueur découvre alors s'il a gagné le lot inscrit à l'écran. Dans le cas contraire, il est invité à retenter sa chance.
- 2 cases « stop » : le participant est bloqué sur cette case. Il peut tout de même continuer son parcours s'il possède un lancé de dés supplémentaire.
- 2 cases « rejouer » : le joueur a le droit à un nouveau lancé de dés.
- 2 cases « +1 » : fait avancer le joueur d'une case.
- 1 case « +2 » : fait avancer le joueur de deux cases.
- 1 case « +3 » : fait avancer le joueur de trois cases.
- 1 case « -2 » : fait reculer le joueur de deux cases.

- 1 case « -3 » : fait reculer le joueur de trois cases.
- 1 case « -4 » : fait reculer le joueur de quatre cases.
- 1 case « -5 » : fait reculer le joueur de cinq cases.

Le but du jeu est de réaliser le meilleur score c'est à dire obtenir le plus grand nombre de points possible, sachant que :

- chaque bonne réponse rapporte un point.
- chaque bonne réponse à une question autorise un nouveau lancé de dés.
- chaque participant a la possibilité de gagner des lancés de dés supplémentaires en invitant des amis. Pour cela, il lui suffit d'envoyer des invitations dans une limite de 10 par jour à des destinataires uniques. Chaque personne inscrite suite au parrainage lui permet de gagner deux lancés supplémentaires.

Il peut ainsi faire augmenter son nombre de points à son compteur et se classer parmi les meilleurs scores.

ARTICLE 4 - Lots mis en jeu

<u>1er lot</u>: Un voyage en Thaïlande pour deux personnes d'une valeur commerciale de 4000€ TTC.

1 voyage en Thaïlande d'une semaine pour 2 personnes d'une valeur approximative unitaire de 4000,00 € TTC. Ce voyage comprend le trajet aller et retour et 1 semaine à l'hôtel. Le détail du voyage sera à définir entre le gagnant du jeu et l'agence de voyage Liaisons Mondiales, dans la limite de la valeur de 4000€. Ce lot sera valable un an à compter de la date d'annonce du gain.

Le gagnant fera l'objet d'un tirage au sort opéré par la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue de Taitbout 75009 Paris, France avant le 6/10/2017

<u>2ème lot</u>: 6 x 1 Repas pour deux personnes (2 bons cadeaux de 20€) d'une valeur commerciale de 40€ TTC.

<u>3^{ème} lot</u>: 6 x 1 Formule complète d'une valeur commerciale unitaire de 19.90€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

<u>4ème lot</u>: 6 x 1 Formule des Halles d'une valeur commerciale unitaire de 14.90€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

<u>5ème lot</u>: 12 x 1 Planchette apéritive « La Traditionnelle » d'une valeur commerciale unitaire de 14.90€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

<u>6ème lot</u>: 12 x 1 Instant gourmand d'une valeur commerciale unitaire de 7.30€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

<u>**7**^{ème} lot</u> : **12 x 1 Tiramisu façon « La Boucherie »** d'une valeur commerciale unitaire de 6.10€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

<u>8ème lot</u>: 18 x 1 Cocktails sans alcool (20cl) d'une valeur commerciale unitaire de 4.90€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

<u>9ème lot</u>: 168 x 1 Sodas (33cl) d'une valeur commerciale unitaire de 3.50€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

10ème lot : 84 x 1 Expresso sélection « La Boucherie » d'une valeur commerciale unitaire de 1.95€ TTC (sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50 TTC).

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public unitaire TTC, pratiqué à la date de rédaction du règlement.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que cela ne puisse entrainer aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile du gagnant et de son accompagnant à la gare de départ, les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Ils doivent être en possession d'un passeport valide. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure.

En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la société organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.

ARTICLE 5 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :

1 - Instants gagnants quotidiens :

325 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés pour désigner une partie des gagnants et distribuer les lots numérotés de 2 à 10, conformément à l'article 4 du présent règlement.

Les lots décrits à l'article 4 ci-dessus, sont présentés sur le site http://www.la-boucherie.fr

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

2 - Tirage au sort (en fin d'opération) :

A la fin du jeu, un tirage au sort sous le contrôle de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France sera effectué parmi les 100 participants ayant obtenu les 100 meilleurs scores pour désigner le gagnant du voyage en Thaïlande.

Pour être considéré comme valable, le formulaire_de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, pays et

adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Un gagnant désigné par Instant Gagnant peut également prétendre à la participation au tirage au sort final s'il a obtenu en fin de jeu l'un des 100 meilleurs scores. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

ARTICLE 6 – Obtention des gains

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier (un bon à présenter en restaurant d'une validité de 3 mois après réception du courrier) dans un délai de 60 jours après la réception de leur email de confirmation de gain.

En cas d'adresse erronée du gagnant ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Le gagnant tiré au sort sera averti à l'aide d'un e-mail à l'adresse email indiquée lors de son inscription dans lequel la société organisatrice : - confirmera son gain - demandera au gagnant de renseigner ses nom, prénom et adresse postale complète et numéro de téléphone par e-mail. Le prestataire mandaté par la Société Organisatrice contactera le gagnant par téléphone dans un délai de 6 semaines à compter du tirage au sort. Le gagnant devra planifier son voyage dans les douze mois à compter de la date de fin de Jeu, étant entendu qu'un délai de deux mois minimum est nécessaire à son organisation. Certaines destinations peuvent s'avérer être inaccessibles pendant certaines périodes, pour des raisons politiques, naturelles ou sanitaires.

ARTICLE 7 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudo et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et la décision sera sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice seront sans appel.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si ce jeu venait à être reporté, arrêté, modifié ou écourté pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, boque informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société GESTBOUCH ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuelles modifications de date, feront l'objet d'un avenant publié pendant le concours par annonce sur le site. Cet avenant sera annexé au règlement préalablement déposé chez huissier.

ARTICLE 10 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants à ce jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier à la société organisatrice, à l'adresse suivante : SAS GESTBOUCH, Z.I de la Romanerie Nord – Rue du Paon – 49124 Saint Barthelemy d'Anjou.

ARTICLE 13 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Toute reproduction, utilisation et ou imitation de ces marques sans l'autorisation de leur propriétaire respectif est interdite.

ARTICLE 14 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marc – Guerrier, Huissier de Justice Associés, situé 54 rue de Taibout 75009 Paris France.

Le présent règlement est accessible sur le site http://www.la-boucherie.fr

Règlement complet du JEU « GRAND JEU PEPSI LA BOUCHERIE»

1. Article 1 - Organisateur du jeu

La société PepsiCo France SNC (ci-après désigné la société organisatrice) dont le siège social est 420, rue Etienne d'Orves − 92 700 Colombes cedex − au capital de 47.065.000 €, RCS Nanterre B 381 511 039, organise en France métropolitaine (Corse non comprise) un jeu gratuit avec obligation d'achat qui se déroulera du 7/08/2017 au 17/09/2017 inclus, dans tous les restaurants de la société Groupe La Boucherie SA, ci- après dénommés « les restaurants La Boucherie participant à l'opération », dont la liste est disponible sur le site http://www.la-boucherie.fr/.

Article 2 - Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des établissements du réseau La Boucherie, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leur famille en ligne directe (parents et alliés en ligne directe et collatérale jusqu'au troisième degré).

Pour participer, il faut commander soit un plat dans la liste ci-contre et aux dates annoncées (Ceviche de poisson du 7 au 13/08/2017, Colombo de porc du 14 au 20 aout 2017, Burger Kefta du 21 au 27 aout 2017, Saucisse rougail du 28 aout au 3 septembre 2017, Poulet « thaï » au curry vert du 4 au 10 septembre 2017 et Basse côte maître d'hôtel du 11 au 17 septembre 2017) incluant une boisson Pepsi, Pepsi Max, 7up, Lipton, soit le plat seul, soit une boisson seule Pepsi, Pepsi Max, 7up ou Lipton dans les restaurants du réseau La Boucherie participant à l'opération et une carte à gratter sera remise à chaque acheteur.

Les joueurs ayant gratté la case argentée et découvert la dénomination du lot auront gagné le lot correspondant à la mention de la carte à gratter.

Les joueurs ayant gratté la case argentée et découvert la mention « DOMMAGE, RETENTEZ VOTRE CHANCE » n'auront pas gagné la dotation mise en jeu, et seront donc considérés comme perdants du jeu.

46 260 cartes à gratter seront disponibles dans les restaurants du réseau La Boucherie participant à l'opération. Parmi ces 46 260 cartes, 40 368 indiquent la dénomination du lot gagné.

Parmi ces 40 368 cartes à gratter gagnantes : 29 400 porteront la mention « BRAVO, VOUS AVEZ GAGNÉ UN BADGE COLLECTOR ! », et 10 968 porteront la mention « BRAVO, VOUS AVEZ GAGNÉ UN VERRE EXCLUSIF ! ». Les 5 892 restantes porteront la mention « DOMMAGE, RETENTEZ VOTRE CHANCE ».

Chaque carte à gratter contient un code unique permettant à son détenteur de pouvoir participer au tirage au sort portant sur un voyage.

Afin de pouvoir participer audit tirage au sort, le détenteur de la carte à gratter doit entrer sur le site internet <u>www.la-boucherie.fr</u> le code indiqué sur sa carte à gratter et compléter un bulletin d'inscription.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré en fournissant des renseignements inexacts, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de chaque participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Toute fausse identité ou fausse adresse est susceptible d'entrainer des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Article 3 – Dotations

- 1er lot : 1 voyage en Thaïlande d'une semaine pour 2 personnes d'une valeur approximative unitaire de 4000,00 € TTC. Ce voyage comprend le trajet aller et retour et 1 semaine à l'hôtel. Le détail du voyage sera à définir entre le gagnant du jeu et l'agence de voyage Liaisons Mondiales, dans la limite de la valeur de 4000€. Ce lot sera valable un an à compter de la date d'annonce du gain.

Le gagnant fera l'objet d'un tirage au sort opéré par la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue de Taitbout 75009 Paris, France

- $2^{\text{ème}}$ lot : 10 968 verres d'une valeur approximative unitaire de 0,60 € TTC.

Le gagnant devra se présenter au comptoir du restaurant dans lequel il s'est vu remettre sa carte à gratter pour réclamer son gain avant la fin de l'opération le 17/09/2017 inclus.

- 3^{ème} lot : 29 400 badges d'une valeur commerciale approximative unitaire de 0,77 € TTC

Le gagnant devra se présenter au comptoir du restaurant dans lequel il s'est vu remettre sa carte à gratter pour réclamer son gain avant la fin de l'opération le 17/09/2017 inclus.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public unitaire TTC approximatif couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse entrainer aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile du gagnant et de son accompagnant à la gare de départ, les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Ils doivent être en possession d'un passeport valide. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure.

En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.

2. Article 4 - Obtention des gains

Les joueurs ayant gratté et découvert une mention indiquant le gain d'un lot devront se manifester auprès d'un membre du personnel des restaurants du réseau La Boucherie participant à l'opération où la carte leur aura été remise pour récupérer le lot correspondant à la mention de la carte à gratter.

La dotation sera remise sur place en échange de la carte à gratter gagnante, et ce jusqu'au 17/09/2017 inclus.

La liste des gagnants ne sera ni publiée, ni diffusée.

Passé les délais susmentionnés, le gagnant qui n'aurait pas retiré sa dotation perdrait tout droit à son gain qui resterait la propriété de PepsiCo.

Dans ce cas PepsiCo se réserve la possibilité de remettre en jeu la dotation dans ce même jeu ou dans un autre à sa convenance.

À la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés et désignera le gagnant du voyage en Thaïlande parmi l'ensemble des inscrits via le code unique. Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment le nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant. Suite à la tentative de jeu, le gagnant tiré au sort sera averti à l'aide d'un e-mail à l'adresse email indiquée lors de son inscription dans lequel la Société Organisatrice : - confirmera son gain - demandera au gagnant de renseigner ses nom, prénom et adresse postale complète et numéro de téléphone par e-mail. Le prestataire mandaté par la société organisatrice contactera le gagnant par téléphone dans un délai de 6 semaines à compter du tirage au sort pour lui. Le gagnant devra planifier son voyage dans les douze mois à compter de la date de fin de Jeu, étant entendu qu'un délai de deux mois minimum est nécessaire à son organisation. Certaines destinations peuvent s'avérer être inaccessibles pendant certaines périodes, pour des raisons politiques, naturelles ou sanitaires.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards ou pertes occasionnés aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

2. Article 5 – Dépôt du règlement

3.

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, et est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante 54 rue de Taitbout 75009 Paris, France avant le 17/09/2017 inclus : Jeu Pepsi-La Boucherie, PepsiCo France SNC, service Hors-Domicile, 420, rue Estienne d'Orves – 92 700 Colombes cedex.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Article 6 – Remboursement des frais d'affranchissement

Remboursement du timbre de la demande de règlement du jeu au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande jointe, accompagnée d'un RIB/RIP à l'adresse prévue à l'article 5 des présentes.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 17/09/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et la décision sera sans appel. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la

société organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice seront sans appel.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si ce jeu venait à être reporté, arrêté, modifié ou écourté pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 8 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Toute reproduction, utilisation et/ou imitation de ces marques sans l'autorisation de leur propriétaire respectif est interdite.

Article 9 - Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants à ce jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : Jeu Pepsi-La Boucherie, PepsiCo France SNC, service Hors-Domicile, 420, rue Estienne d'Orves – 92 700 Colombes cedex.